

E

Fonction publique territoriale : des mesures incohérentes !

En matière de fonction publique territoriale, le gouvernement a choisi de prendre, à travers la préparation de la loi de finances pour 2017, des mesures incohérentes, malgré les nombreuses alertes du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), mais aussi les mises en garde d'associations de collectivités territoriales et des syndicats représentatifs des agents des collectivités territoriales. Trois constats permettent de mesurer l'incapacité de l'appareil d'Etat à entendre et comprendre les agents territoriaux, acteurs de la République décentralisée.

Premier constat: le CNFPT – collecteur de la cotisation des employeurs territoriaux selon un principe mutualiste et premier organisme français de formation professionnelle avec 1 million de stagiaires par an et 2,6 millions de journées annuelles de formation de stagiaires – a réalisé, depuis huit ans, des efforts considérables en guise de contribution au redressement des finances publiques dont peu de gestionnaires publics peuvent se prévaloir. Entre 2008 et 2016, son activité a été en hausse de 38% pour compenser les inégalités de formation en défaveur des fonctionnaires territoriaux; le coût de revient de la journée de formation par stagiaire est passé de 148 euros, en 2008, à 126 euros

en 2016, soit trois à quatre fois moins cher que l'offre du secteur privé. De plus, fin 2014, le conseil d'administration du CNFPT a choisi de réduire de 5% la charge de la formation professionnelle des employeurs territoriaux en rendant gratuite toute une part de son offre de formations professionnelles auparavant payante, soit une baisse de ses propres ressources de même ampleur que la baisse des dotations d'Etat imposée aux collectivités territoriales entre 2014 et 2017.

Deuxième constat: en décidant, en 2016, de baisser la cotisation des employeurs territoriaux au titre de la formation professionnelle de 1 à 0,9% de la masse sala-

cotisation, le gouvernement a proposé au Parlement, à travers la loi du 20 avril 2016, d'imposer au CNFPT de nouvelles compétences dont le coût en année pleine sera supérieur à 20 millions d'euros: le financement de l'apprentissage dans le secteur public local et la prise en charge des préparations aux concours externes de certains publics de jeunes concernés par les problématiques d'égalité des chances.

Est-ce cohérent de la part du gouvernement de baisser ainsi le mode de financement mutualiste de la formation professionnelle offerte par un établissement public qui a fait de considérables efforts de gestion depuis des années, dont la pertinence et le niveau de l'offre sont reconnus, et d'orienter les employeurs territoriaux vers l'offre du secteur privé qui est trois à quatre fois plus chère que celle du CNFPT? Et ce, sans avantage qualitatif en contrepartie, alors même que les récentes réformes territoriales de 2014-2015 impulsées par le gouvernement imposent des stratégies renforcées de développement des compétences professionnelles des agents concernés? ●



FRANÇOIS DELUGA,
Président du CNFPT,
maire du Teich (Gironde).

P. MARRAIS/LA GAZETTE

riale, en réduisant ainsi brutalement de 10% les moyens financiers du CNFPT, en asséchant par conséquent son fonds de roulement – il n'était plus que de 8 millions d'euros fin 2016, soit moins de 3% de son budget annuel – et en décidant de maintenir ce taux de cotisation à hauteur de 0,9% en 2017, le gouvernement contraint aujourd'hui le CNFPT à baisser de 30% son activité de formation.

Troisième constat: après avoir, en 2016, baissé de 10% son taux de